REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le LUNDI 18 Novembre 2019 à 19h

- ➤ Contrat d'association 2018-2019
- Marché Rénovation/Extension Salle des Fêtes Avenant supérieur à 5%
- > FEAL Changement statutaire Retrait de communes
- > FEAL Changement statutaire Reprise de la compétence Eclairage public non communautaire.
- Décision Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à)

BLERVAQUE Véronique	X	GOUWY Sophie	X
BOTQUIN Aurélie	Х	MONTOIS Dominique	x
COLLURA Bénédicte	Procuration à S. VIGIER	ROUSSEAU Jean-Luc	X
DEFLANDRE Sophie	Х	SCHRYVE Guy	Х
DEKERLE Gilbert	×	THIBAUT Jean-Marie	x
DELCROIX Laurent	х	VAN EECKE Alain	Procuration à J.M. THIBAUT
DEREGNAUCOURT Paul	x	VIGIER Sophie	х

> Secrétaire de séance : DEKERLE Gilbert

> Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 28 Octobre 2019

➤ Contrat d'association 2018-2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les éléments de calcul ont permis de chiffrer la participation communale pour l'année scolaire 2018/2019 à 34 379,82 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide : à l'unanimité

Que compte tenu des avances d'un montant total de 22 709,70 € correspondant aux 3 versements de 7 569,90 euros effectués respectivement en janvier, mars et juin 2019, il convient de verser le solde s'élevant à 11 670,12 euros.

En ce qui concerne l'année 2020, les versements auront lieu en janvier, mars et juin, à hauteur de 8 594,96 euros pour chaque échéance, une 4ème échéance aura lieu avant le 31 décembre, pour la régularisation du contrat d'association.

De plus, une subvention de 11 593,70 € sera versée à l'Ecole du Sacré Cœur, évaluée en fonction du compte de gestion piscine (4 149,50€) et restaurant scolaire (7 444,20€) de l'Ecole publique du Fleuri d'Alcy, Les versements seront effectués au Crédit Mutuel d'Orchies, sur le compte n° 15629 02724 00095383740 17 ouvert au nom de I'A.F.E.E.P. d'Auchy-lez-Orchies.

Marché Rénovation/Extension Salle des Fêtes – Avenant supérieur à 5%

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de la Salle des Fêtes, un Marché à Procédure Adaptée a donné lieu à l'attribution des différents lots aux entreprises soumissionnaires par la Commission désignée à cet effet.

Néanmoins, pour lot 3 Charpente, une augmentation de plus de 5% du montant initial HT du montant des travaux est constatée et nécessite l'information du Conseil Municipal.

Il informe l'Assemblée que les travaux supplémentaires effectués étaient imprévisibles et/ou urgents et n'avaient donc pu être initialement prévus dans le cahier des charges des lots concernés, établi par l'Architecte chargé de l'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'appel à concurrence.

En effet, s'agissant du Volet Rénovation des travaux, avant le démontage des plafonds, il était impossible d'évaluer si la charpente serait à même de supporter le Rooftop chargé d'assurer le nouveau chauffage. Il s'est avéré que la structure existante était insuffisante et des travaux de renforcement ont dû être exécutés pour un montant de 2 500€ HT;

Le lot 3 Charpente avait initialement été attribué pour un montant de 11 280€ HT; compte tenu des travaux supplémentaires, son montant actualisé est donc de 13 780€ HT, soit un dépassement d'environ 22 % du montant initial.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

de valider le dépassement supérieur à 5% du montant initial du lot n° 3, compte tenu du caractère urgent et/ou imprévisible des travaux supplémentaires qui ont dû être effectués et n'avaient pu être pris en compte dans le cahier des charges initialement établi par l'Architecte chargé de l'assistance à maîtrise d'œuvre

FEAL – Changement statutaire – Retrait de communes

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

> FEAL - Changement statutaire - Reprise de la compétence Eclairage public non communautaire.

Exposé: Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

> Décision Budgétaire Modificative

Monsieur le Maire informe que pour la clôture prochaine de l'exercice comptable 2019, des ajustements comptables sont à effectuer au Budget primitif 2019.

Il propose de réaliser les ajustements de crédits ci-après, sans incidence financière sur la trésorerie de la Commune :

Section Investissement

Dépense –	Article 2128 -	Aménagements terrain	s - 14 000€	
	Article 21311	Hôtel de ville	- 5 000€	
	Article 2135 -	Aménagements	- 5 000€	
	Article 2132 -	Immeubles de rapport	- 70 000€	
		Dépense	Article 2313 – Travaux en cours	+ 94 000€
et				
Dépense	Article 2313 –	Travaux en cours	+ 18 508,36€	
	Article 202 -	Frais urbanisme	+ 1000,00€	
		Recettes	Article 1342 – Amendes de police	+ 9 004,50€
			Article 10222 – FCTVA	+ 10 503,86

TRAVAUX EN REGIE

Dépense - Article 2132 DOSI 040	Agencements, installations -19 380,00€	
Dépens	se Art 21316 DOSI 040 – Equipements de cimetière	+ 2 345,00€
	Art 21318 DOSI 040 – Autres bâtiments communaux	× + 5 277,00€
	Art 2135 DOSI 040 – Aménagements divers	+ 2 424,00€
	Article 2151 DOSI 040 – Voirie	+ 1 775,00€
	Article 2152 DOSI 040 – Aménagements de voirie	+ 373,00€
	Article 2313 – Travaux en cours	+ 7 186,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'effectuer les ajustements ci-dessus au Budget primitif 2019

Questions diverses

Demande du CMJ: pose de cailloux Chemin des Alouettes ainsi que d'un éclairage.

La séance est levée à 19h30

Le Maire

Guy SCHRYVE